

**ARRETE 2024/008**  
**Stationnement interdit**  
**route de Sillé-le-Philippe (RD83)**  
**et route de Saint-Corneille (RD20)**  
**Les 15 & 16 juin 2024**

**LE MAIRE DE MONTFORT LE GESNOIS,**

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le Code des communes ;
- Vu le Code de la route et notamment ses articles R 411-25 et suivants;
- Vu l'arrête interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
- Vu l'arrête interministériel du 15 juillet 1974 approuvant le Livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière ;
- Vu le tournoi de football des 15 & 16 juin 2024 organisés par l'ESMG représentée par Mme Clarisse FAUTRAT au niveau du 445 route de Sillé-le-Philippe, il est nécessaire de réglementer le stationnement sur la RD20 et RD83 ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Le stationnement sera interdit sur la route de Saint Corneille (RD20), depuis le Calvaire jusqu'à la Salle Omnisports, des deux côtés de la voie, les 15 & 16 juin 2024 de 8h00 à 20h00.

**Article 3 :** Le stationnement sera interdit sur la route de Sillé-le-Philippe (RD83), depuis l'intersection Route de St Corneille (RD20)/route de Sillé le Philippe (RD83) jusqu'à la sortie d'agglomération, des deux côtés de la voie, les 15 & 16 juin 2024 de 8h00 à 20h00.

**Article 2 :** Le stationnement sera interdit aux véhicules dans les lotissements du Chêne Vert, du Chêne Rouge, du Bois vermeil et du Dauphin ; seuls les véhicules des riverains de ces lotissements seront autorisés, les 15 & 16 juin 2024 de 8h00 à 20h00.

**Article 5 :** Des panneaux de signalisations seront posés aux lieux nécessaires par les services techniques de la Commune.

**Article 6 :** Toute infraction constatée sera poursuivie.

Le présent arrêté sera transmis à la Brigade de Gendarmerie de Saint Mars la Brière et au demandeur.

Le 23/01/2024  
Le Maire,  
Vice-Président du Conseil départemental,  
Anthony TRIFAUT

